

4.070 Le développement durable des montagnes

RAPPELANT la Résolution 2.45 *Préservation des écosystèmes de montagne en Europe* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et la Résolution 3.040 *Coopération transfrontière dans les régions de montagne* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT le chapitre 13 d'*Action 21* ;

RAPPELANT les résolutions 53/24, 55/189, 57/245, 58/216, 60/189 et 62/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

PRENANT NOTE du succès de l'Année internationale de la montagne, de la mise en oeuvre de la Convention alpine, de l'entrée en vigueur de la Convention des Carpates et de l'établissement du Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (le Partenariat pour les montagnes) ; et

SE RÉJOUISSANT du succès de tous ceux qui participent à ce processus ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. DEMANDE aux États membres des conventions mentionnées ci-dessus de prendre les dispositions objectives et efficaces visant à la simplification des mesures d'application.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

2. PRIE la Directrice générale, s'il y a lieu, d'apporter son soutien et son assistance à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants en faveur de régions de montagne vulnérables dans d'autres parties du monde.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.